



affilié à la  
**Fédération Autonome  
de l'Éducation Nationale**

# Le Courrier du **S.I.A.E.S.** n° 54

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

28 Septembre 2012

Trimestriel

Prix 1,50 €

15<sup>ème</sup> année

Publication n° 133

## Concertation « **Refondons l'école de la République** »

### **Le ministère à la recherche du consensus.**

ÉDITORIAL

La concertation intitulée « **Refondons l'école de la République** » organisée par le nouveau Président de la République et Vincent Peillon constitue la première étape d'un processus devant déboucher dans les prochains mois sur la proposition au Parlement d'une « **loi d'orientation et de programmation pour l'école** ».

Lancée début Juillet, cette large concertation s'est poursuivie durant une grande partie des vacances d'été et le mois de Septembre et s'achèvera dans quelques jours avec la rédaction par les membres du comité de pilotage d'un rapport reprenant et synthétisant les comptes rendus des débats des différentes séances des groupes de travail.

Les thèmes mis au débat ont été répartis en quatre groupes de travail : **La réussite scolaire pour tous - Les élèves au cœur de la refondation - Un système éducatif juste et efficace - Des personnels formés et reconnus.**

Notre fédération, la **FAEN**, a été partie prenante de cette concertation, différents responsables se relayant pour participer aux réunions de chacun des groupes au rythme de plusieurs réunions par semaine et par groupe depuis deux mois.

Le **SIAES - SIES**, en étroite collaboration avec les autres syndicats de la **FAEN**, a essentiellement participé aux réunions du groupe 4 abordant les thématiques ô combien sensibles de la formation des professeurs, de la redéfinition de leurs missions et des nouvelles modalités d'évaluation.

La liste des associations et personnalités participant à la concertation est pléthorique, signe d'une volonté affichée par le gouvernement de recueillir l'ensemble des avis, ce dont nous nous félicitons au nom de la démocratie et des principes républicains. **Nous avons cependant pu, dès les premières réunions, constater les limites de l'exercice et le danger que cela fait peser sur les professeurs**, l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale et l'école républicaine.

Les organisations syndicales censées représenter les personnels et défendre leurs intérêts se sont systématiquement retrouvées en position minoritaire, leurs responsables et leurs positions dilués parmi 50 à 120 participants représentant souvent des organisations groupusculaires, voire uniquement eux-mêmes. Les intervenants représentant ces associations, n'ayant parfois aucun lien avec l'école, se sont systématiquement fait l'écho des revendications des syndicats enseignants réformistes et pédagogistes, les amplifiant telle « la voix de son maître ».

Dans ce contexte, la **FAEN** par les interventions de ses représentants, dont ceux issus du **SIAES - SIES**, a défendu les professeurs, leurs missions et l'École Républicaine. Certaines de nos interventions ont déclenché sarcasmes et indignation de la part des tenants de la doxa oubliant soudainement les valeurs du « vivre-ensemble » qu'ils avaient précédemment défendues et obligeant le président de séance à les rappeler à l'ordre. Nous nous sommes sentis bien seuls, avec notamment la Société des Agrégés de l'Université, pour défendre la transmission des savoirs et savoir-faire.

Nous livrons à votre appréciation quelques propos entendus lors de ces réunions. Une association s'est déclarée contre le principe du « *prof un jour, prof toujours* », une autre a réclamé « *l'alternance, la bivalence, l'augmentation du temps de travail* » pour les professeurs avant d'évoquer le « *retour à la vie professionnelle (sic) en dehors de l'école pour les professeurs à un certain stade de la carrière* ». S'agirait-il de maoïstes nostalgiques de la révolution culturelle souhaitant rééduquer les intellectuels par le travail manuel ? D'autres se sont répandus en niaiseries pédagogistes périmées depuis des lustres « *faire classe et pas faire cours* », « *faire apprendre et pas transmettre* », « *faire apprendre à apprendre* », « *faire sortir de la classe* », « *on n'enseigne pas ce que l'on veut et ce que l'on sait, on enseigne ce que l'on est* ».

Suite page 2

**VIOLENCE  
À L'ÉCOLE**

Les médias ont relaté plusieurs agressions contre des personnels de l'Éducation Nationale en moins de deux semaines. La gravité des agressions et leur fréquence s'amplifient au fil des ans. Pour les professeurs et l'ensemble des personnels des établissements scolaires confrontés quotidiennement aux **violences verbales, psychologiques et physiques des élèves et parfois de leurs parents**, l'annonce de la création d'un « *observatoire de la violence scolaire* » et de l'attribution de quelques moyens supplémentaires ne constitue pas la réponse adaptée à la gravité de la situation.

Restaurer l'autorité des professeurs et des adultes, mettre un terme au laxisme et à la démagogie qui nourrissent le sentiment d'impunité développé par une part grandissante d'élèves et de familles, appliquer lorsque la prévention a échoué des sanctions fermes qui ont valeur éducative, limiter le droit de regard des familles sur la notation et la pédagogie des professeurs, exiger des personnels de direction qu'ils protègent les personnels en sanctionnant les élèves auteurs d'outrages ou d'agressions et qu'ils signalent tout incident à leur hiérarchie, constituent les seules réponses adaptées avec une réelle politique de prévention dans les établissements scolaires.

Le **SIAES - SIES** demande l'application de l'article 11 relatif à la « **protection juridique des fonctionnaires** » de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires et du Code Pénal renforcé par l'article 9 de la loi Perben qui prévoit le « **délit d'outrage à une personne chargée d'une mission de service public** ». Nous encourageons les professeurs victimes d'agression à **déposer plainte** et à nous contacter pour que nous les aidions à formuler la demande de protection juridique.

Appliquer les dispositions prévues dans la loi et le règlement intérieur de l'établissement et **responsabiliser les parents, à qui incombe l'éducation de leurs enfants**, serait préférable, vu l'urgence, à la mise en œuvre de « **cours de morale** » dispensés par les enseignants dont la mission consiste à instruire les élèves et non à se substituer à leurs parents.

Sachant que le rapport de force n'est pas en leur faveur dans les salles des professeurs, **certaines officines syndicales** à l'origine de la réforme du lycée et ayant soutenu le précédent gouvernement dans sa tentative de supprimer la double notation administrative et pédagogique au profit d'une évaluation par le chef d'établissement **utilisent la concertation en compagnie d'associations satellites gravitant dans les mêmes cercles pédagogiques pour tenter de modifier les missions des professeurs dans la future loi d'orientation**. Il en ressort une **volonté de rattacher le collège au premier degré, de modifier les missions des professeurs et d'augmenter leur temps de présence dans les établissements**. Pendant de la **primarisation du collège**, la thématique de la **réorganisation autour du « Bac moins trois, Bac plus trois »** revient également dans les débats et les publications. Bref, rien de nouveau... Malgré l'alternance politique, les vieux dogmes syndicaux sont recyclés !

Les conséquences de ces méthodes dans certains pays ne dissuadent pas certains d'y revenir ; **la plupart des autres syndicats réclament donc l'avancement au rythme unique du grand choix pour tous et la déconnexion entre évaluation et avancement**. Nous ne croyons pas aux cadeaux et avons souvenance du projet du précédent ministre plaçant l'ensemble des professeurs au rythme unique ... à l'ancienneté. Cela appelle également plusieurs remarques. Pourquoi alors ne pas élargir le rythme unique de notation aux élèves quand l'exemple vient d'en haut ? Quel serait le poids de la nouvelle évaluation ? Quelles répercussions sur la motivation des personnels pour leur carrière ? Les critiques déjà scandaleuses portées par les fédérations de parents d'élèves et l'opinion publique contre les enseignants ne seraient-elles pas alors amplifiées ? **Le SIAES dénonce les dérives du système de notation actuel et réclame des améliorations, il combat l'arbitraire des évaluateurs et souhaite que la mission des inspecteurs se recentre sur le contenu disciplinaire des enseignements. Il ne confond pas, en outre, égalité des chances et égalitarisme.**

La liberté pédagogique a fait l'objet de violentes attaques, certains intervenants proposant des mesures destinées à rendre son exercice impossible pour le professeur : **supprimer la notation individuelle et instaurer une évaluation d'équipe**, introduire davantage encore la notion de **travail en équipe obligatoire** dans les textes, les programmes et la formation initiale. Conscients que tant qu'elle sera inscrite dans la loi, elle protégera les enseignants désireux de transmettre des connaissances et d'instruire leurs élèves selon les méthodes qu'ils jugent les plus adaptées, **certains seraient même tentés de la faire supprimer de la loi ou de la placer en « liberté étroitement surveillée »**.

Pour le **SIAES - SIES**, la liberté pédagogique s'inscrit dans le cadre du contenu des programmes et ne signifie pas faire « n'importe quoi ». Elle garantit en revanche à l'enseignant

### Thèmes abordés dans chaque groupe de travail

#### Groupe 1 : La réussite scolaire pour tous

- La priorité donnée à l'école primaire
- La rénovation du collège
- La redéfinition du socle commun
- Le lycée de la réussite
- La valorisation de l'enseignement professionnel
- La prévention du décrochage scolaire
- Le service public de l'orientation
- Le renforcement de l'éducation artistique, culturelle et scientifique

#### Groupe 2 : Les élèves au cœur de la refondation

- Des rythmes éducatifs adaptés
- Une école attentive à la santé des élèves
- Un accompagnement efficace pour les élèves en situation de handicap
- Un climat scolaire apaisé dans les écoles et les établissements
- La vie scolaire et l'éducation à la citoyenneté

#### Groupe 3 : Un système éducatif juste et efficace

- Une grande ambition pour le numérique
- Une École plus juste pour tous les territoires
- Une gouvernance renouvelée
- L'évaluation de l'École repensée
- Les parents, partenaires de l'École

#### Groupe 4 : Des personnels formés et reconnus

- Une vraie formation initiale et continue
- Des missions redéfinies pour des personnels reconnus
- Une nouvelle évaluation des personnels

le libre choix de ses méthodes pour faire travailler et donc progresser les élèves, y compris les méthodes traditionnelles transmissives qui ont très largement fait leurs preuves dans l'évolution de toutes les civilisations. Nous nous opposons au moule de la pédagogie unique ou au concept de « liberté pédagogique collective » qui entrave les professeurs.

Dans la même logique paraissait en Juin 2012 dans la revue de l'Association Française des Acteurs de l'Éducation, une production de l'ancien Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, désormais conseiller du ministre, intitulée « *Brevet et socle commun : compatibilité ou contradiction ?* » **préconisant la « délivrance du Diplôme National du Brevet fondée sur l'examen attentif des livrets de compétences » et la suppression des épreuves écrites et orales terminales**. Une telle réforme annihilerait toute possibilité de résistance contre le livret personnel de compétences et ferait peser de lourdes menaces sur le Baccalauréat. L'évaluation de « compétences » primant ainsi définitivement sur la notation des savoirs et savoir-faire acquis par l'élève et donc son niveau d'instruction.

Toutes ces propositions ne seront heureusement pas retenues. Une phase de négociation syndicale suivra la publication du rapport avant le vote de la loi d'orientation au Parlement. Vous pouvez compter sur la vigilance du **SIAES - SIES** et de la **FAEN** qui combattront d'éventuelles dérives.

Jean Baptiste VERNEUIL

### RETRAITE



En tant que fonctionnaire ou agent non titulaire, vous pouvez partir à la retraite avant l'âge minimum légal, si vous remplissez certaines conditions de durée d'assurance et si vous avez commencé à travailler avant l'âge de 16, 17 ou 20 ans. Vous trouverez le détail du dispositif sur notre site internet. Si vous pensez pouvoir en bénéficier, rapprochez-vous de votre gestionnaire pension, Division Financière Rectorat et contactez notre responsable retraite : Jean Luc Barral ☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com (service réservé aux adhérents). Démarche très urgente pour les personnels nés en 1952 !

### SOMMAIRE

Page 1	Éditorial : concertation - Refondons l'école de la République Violence à l'école	Page 5	STI : le ministère poursuit et impose la réforme. TZR : quelques rappels
Page 2	Concertation « Refondons l'école de la République » Retraite	Page 6	Affectation des professeurs et CPE stagiaires. L'inspection : retard ou absence de note et de rapport.
Page 3	Rapport de l'IG : De CLAIR à ECLAIR, un bilan peu glorieux ! Trésorerie syndicale	Page 7	Fiche de suivi syndical pour les commissions paritaires
Page 4	Travailler autant et gagner moins ... C'est maintenant !	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

# Rapport de l'Inspection Générale : De CLAIR à ECLAIR, un bilan peu glorieux !

L'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche ont remis au Ministre en Juillet 2012 un rapport intitulé « *Élargissement du programme CLAIR au programme ECLAIR* ». Ce rapport a été rendu public en Septembre 2012 par le ministère et est consultable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com).

Une fois n'est pas coutume, **un certain nombre de constats figurant dans ce rapport officiel rejoignent totalement l'analyse développée par le SIAES - SIES depuis la mise en œuvre du Programme CLAIR à la rentrée 2010.**

« *Le programme CLAIR est en fait venu s'ajouter à une organisation de l'éducation prioritaire déjà complexe (...) et n'a apporté aucune réponse satisfaisante dans le domaine de la violence.* » « *Tout autant que pour le programme CLAIR, la valeur ajoutée pédagogique liée au programme ECLAIR apparaît limitée ... Ils constituent une réponse insuffisante aux problématiques de l'éducation prioritaire ... inadaptée aux grands défis de l'éducation prioritaire ... La plus-value éducative et pédagogique est limitée.* » Et les rapporteurs de dénoncer « *une strate supplémentaire dans le « millefeuille » des dispositifs* » et de lier « *les limites et les insuffisances des programmes CLAIR et ECLAIR ... à la précipitation qui a prévalu dans la mise en œuvre du programme CLAIR et à la décision précoce d'étendre l'expérimentation à tous les RAR ... avant toute évaluation.* »

Bien évidemment, **le rapport ne remet cependant pas en question le dispositif ECLAIR.** Les préconisations pédagogiques, versant dans ce que nous qualifions désormais de « syndrome de l'innovation », figurant dans ce rapport sont très éloignées de nos revendications. Une lueur d'espoir marquée du sceau du bon sens pourrait cependant indiquer à nos dirigeants la sortie de l'abîme pédagogue quand nous lisons sous la plume des inspecteurs que « *l'innovation ne se décrète pas, elle doit répondre à un besoin identifié* » et que les dérives du « tout innovation » développé dans certains collèges sont dénoncées « *l'innovation se déploie dans des activités périphériques, et si elle vise à changer l'image de soi, elle ramène rarement les élèves vers les apprentissages fondamentaux* ».

**Les conséquences du recrutement des professeurs par les chefs d'établissement** dans les établissements expérimentaux dès 2011, puis du mouvement spécifique inter académique ECLAIR instauré en 2012, sont analysées avec objectivité. **Certaines académies se sont révélées particulièrement attractives. Aix-Marseille se situe en tête** avec 70 % des postes ECLAIR pourvus. Amiens est loin derrière avec 35 % de postes pourvus. D'autres académies sont déficitaires à l'instar de Créteil. L'attractivité des ECLAIR varie également au sein d'une académie. La **voie de contournement des mutations inter académiques au barème**, siphonnant les académies de la région parisienne au profit d'autres plus attractives, est donc enfin officiellement identifiée. Les rapporteurs se font l'écho des interrogations des responsables académiques quant à la « *réelle motivation pour l'éducation prioritaire* » ou un dispositif « *seulement saisi comme une aubaine pour rejoindre une région très demandée* ». Les postes ECLAIR « *attractifs dans un déroulement de carrière* » pour les personnels de direction sont également convoités par ces derniers en début de carrière puisqu'ils constituent un tremplin.

La problématique du recrutement des professeurs est également analysée suite au constat que « *quelques académies ne publient pas tous les postes vacants de manière à préserver, à la demande des chefs d'établissement, des contractuels ayant donné satisfaction. Ceci peut entraîner une rupture d'égalité entre titulaires et contractuels.* »

**Le SIAES - SIES dénonce la logique de certains chefs d'établissement refusant la candidature de professeurs titulaires et préférant systématiquement des contractuels** qui conduit à une proportion de contractuels proche de 50 % dans certains établissements. Certains principaux préfèrent visiblement des personnels dépourvus de garanties statutaires et soumis à davantage de pressions, y compris lorsqu'il s'agit de subir les agressions des élèves sans protester ; d'autres s'entourent d'une garde prétorienne de préfets des études contractuels pour mettre au pas des titulaires, minoritaires.

Nous a été rapporté en détail « l'entretien » accordé à un candidat titulaire, sur le pas de la porte du bureau du Principal, fumant une cigarette, et exprimant ouvertement sa préférence pour des contractuels.

Sans renier nos convictions contre le programme ECLAIR, la caporalisation des enseignants et la destruction de l'École Républicaine, force est de constater que les chefs d'établissement ECLAIR ayant retenu prioritairement la candidature des titulaires volontaires, sans pour autant écarter les contractuels volontaires, n'ont pas rencontré de difficultés majeures à pourvoir les postes et à assurer la rentrée dans de bonnes conditions pour les élèves et les personnels. D'autres, ayant peut-être écarté ou dissuadé les candidatures de titulaires, ont été confrontés à d'importantes difficultés.

**Le SIAES - SIES, répondant aux sollicitations de la presse, a rappelé sa position sur ce dispositif et a contredit des accusations infondées visant à faire reposer sur les services du Rectorat la responsabilité des nombreux postes non pourvus dans quelques établissements.** Il continuera à s'exprimer **LIBREMENT** en dépit des pressions inacceptables et indignes exercées sur lui, et dont sont victimes certains de ses responsables, qui renforcent sa détermination à dénoncer certains modes de management.

*Le Bureau du SIAES - SIES / FAEN*

**TRÉSORARIA  
SYNDICALIA**  
Bulletin  
d'adhésion  
page 8

Malgré l'augmentation considérable des tarifs postaux, du papier et du coût des déplacements, **le SIAES - SIES / FAEN a fait le choix, pour la quatrième année consécutive, de maintenir ses cotisations - pourtant modiques - à un tarif identique sans aucune augmentation.**

**Aussi, pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du SIAES - SIES / FAEN, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement de la cotisation.**

Régler sa cotisation, c'est participer à la vie du **SIAES - SIES** et lui permettre de poursuivre au mieux son action tout en maintenant son principe de participation modique des adhérents aux frais de fonctionnement du syndicat.

Nous vous en remercions par avance.

*Virginie VERNEUIL (VOIRIN)*

**Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES / FAEN !**

**La réduction d'impôt pour l'année 2012 est de 66 % :**

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**  
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**  
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**  
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**  
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**  
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**  
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**  
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

# **TRAVAILLER AUTANT ET GAGNER MOINS ...**

**C'EST MAINTENANT !**

La loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, met un terme au dispositif de la loi TEPA ce qui a pour conséquence la **suppression de l'exonération et de la défiscalisation des heures supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> Août 2012.**

S'il n'appartient pas au **SIAES - SIES / FAEN**, syndicat professionnel indépendant, de se prononcer sur cette décision politique et ses conséquences en dehors de l'Education Nationale, il lui incombe en revanche de **dénoncer la nouvelle perte de pouvoir d'achat, estimée entre 200 et 400 euros par an en moyenne selon les corps, qui vient frapper les professeurs.**

Rappelons avant tout que le **SIAES - SIES n'a jamais adopté de position dogmatique** contre les heures supplémentaires reconnaissant, tant que cela ne conduisait pas à la suppression du poste d'un collègue, le droit à chaque enseignant d'effectuer ces heures que ce soit par choix ou, de plus en plus souvent, par obligation afin de **maintenir un niveau de vie identique quand la profession est victime d'un déclassement social sans précédent.**

En revanche, le **SIAES - SIES** a toujours dénoncé la **précarisation**, les **suppressions de postes**, la **généralisation et l'augmentation du nombre de compléments de service**, les **classes surchargées**, conséquences de l'**augmentation de la part des HSA dans les DGH** attribuées aux établissements. Nous avons appelé les collègues à **refuser ces heures supplémentaires par solidarité** lorsque cela mettait dans leur discipline un poste en péril ou engendrait un complément de service.

En l'absence de revalorisation du point d'indice, l'**augmentation du coût de la vie a contraint un nombre croissant de professeurs à avoir recours aux heures supplémentaires, à commencer par ceux devant assumer seuls la charge du foyer** (parents isolés, professeurs dont le conjoint est sans emploi ou précaire et/ou dont les parents âgés sont dépendants et/ou dont les enfants font des études supérieures coûteuses...).

Les **professeurs titulaires d'un poste fixe ou d'une Zone de Remplacement affectés sur plusieurs établissements éloignés et/ou loin de leur résidence privée devant assumer d'importants frais de déplacement mal, voire pas, remboursés par l'administration** alors même que le coût du carburant n'a jamais été aussi élevé n'ont souvent pas d'autre choix que d'effectuer des heures supplémentaires pour faire face aux dépenses engagées pour se rendre sur leur lieu de travail.

Le **SIAES - SIES n'a jamais été de ceux qui, au nom d'un dogme ou d'une idéologie, ont condamné ces collègues, a fortiori dans le contexte économique actuel.**

Cette rentrée scolaire encore, les **élèves doivent au recours massif du Ministère aux heures supplémentaires et aux personnels contractuels d'avoir un professeur face à eux.** La situation est alarmante. Les Académies peinent de plus en plus à recruter des contractuels, a fortiori dans certaines disciplines technologiques ou professionnelles. La profonde crise de vocation amplifiée par la réforme dite de la « mastérisation » conduit à une désaffection des concours (plus de 700 postes restaient non pourvus après les résultats d'admission en 2012).

La prime de 500 euros attribuée aux professeurs effectuant trois HSA ou plus n'a pas été remise en question par le nouveau Ministre. Faute de recrutement à la hauteur des besoins, la logique du recours massif aux heures supplémentaires n'est pas remise en question par le gouvernement qui repousse à plus tard une hypothétique revalorisation. Et notre nouveau Ministre de déclarer aux médias « *Nous savons tous que les enseignants ne sont pas assez rémunérés... Il serait digne de les payer mieux si nous en avons les moyens, et lorsque nous les aurons, nous le ferons (...)* Les gens qui choisissent ce métier ne le choisissent pas d'abord pour l'argent... ce qu'ils veulent, c'est qu'on leur donne les moyens de faire réussir les élèves ».

**La revalorisation, c'est pas maintenant !**

**Nous savions que les professeurs sont soucieux de transmettre des connaissances à leurs élèves et qu'ils ne cherchent pas à faire fortune, mais nous ignorions qu'ils avaient fait vœu de pauvreté ...**

**Supprimer la défiscalisation des heures supplémentaires alors que le système repose désormais en grande partie sur ces heures sans créer de postes supplémentaires, ni revaloriser de façon significative le point d'indice et le traitement des professeurs revient à accentuer la diminution de leur pouvoir d'achat.**

L'article 105 de la loi de finances pour 2012 instaurant la **retenue d'une journée de carence** pour tout arrêt de travail pour congé maladie ordinaire instaurée par le précédent gouvernement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 n'a pas été abrogé par le nouveau gouvernement. La manne financière pour les caisses de l'Etat résultant de cette mesure injuste étant probablement de nature à dissuader nos dirigeants de revenir sur le « sale boulot » fait par d'autres.

Le silence des « grands » syndicats nationaux censés représenter les enseignants et les défendre s'apparente à une **complicité politique.** Certains profitent même de la concertation organisée autour de la « refondation de l'école » pour négocier une modification des missions des professeurs et de leur évaluation laquelle s'accompagnera d'une augmentation du temps de travail et de présence dans les établissements scolaires et peut-être d'une légère augmentation qui sera alors présentée comme une « victoire ». Le précédent gouvernement ne réservait-il pas globalement le même sort aux enseignants ?

*Jean Baptiste VERNEUIL*

---

## **Vade Mecum du S.I.A.E.S. 2012-2013**

Envoyé début Septembre aux adhérent(e)s. Également téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

**24 PAGES D'INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE.**

**Traitement - Heures supplémentaires - Indemnités - Droits et devoirs - Notation - Promotion - Avancement - Hors Classe**

**Liste d'aptitude - Congés et absences diverses - Décharges statutaires - SEGPA - Stagiaire - Droit syndical - Conseil d'Administration**

**Que faire en cas de violence en milieu scolaire ? - Harcèlement moral - Protection juridique du fonctionnaire**

**Accident de service ou de trajet - TZR - ISSR - EPS - PLP - Prévention des risques - Cumul d'activités - Retraite**

# ***STI : le ministère poursuit et impose la réforme.***

## ***Evolution des nomenclatures et changement de discipline au pas de charge.***

Les professeurs Agrégés et Certifiés de Sciences et Technologies Industrielles de chaque académie sont destinataires d'une circulaire\* rectorale reprenant dans les grandes lignes la circulaire\* ministérielle du 27 Juin 2012.

Visiblement décidé à poursuivre la réforme engagée par le précédent gouvernement, le ministère accompagne la création du CAPET (4 options) et de l'Agrégation (3 options) Sciences Industrielles de l'Ingénieur d'une **évolution des nomenclatures qui doit conduire à répartir contre leur gré tous les enseignants des 42 disciplines de postes actuelles affectés sur un support pré-bac ou post-bac au sein de 4 nouvelles disciplines** (SII option architecture et construction [L1411], SII option énergie [L1412], SII option informatique et numérique [L1413], SII option ingénierie mécanique [L1414]). L'affectation dans la discipline **Technologie** est également proposée aux certifiés.

La circulaire ministérielle insiste sur **l'absence de table de correspondance entre anciennes et nouvelles disciplines** permettant la « *migration automatique* » (sic) des enseignants et indique que le changement de discipline doit s'effectuer au regard des « *compétences et aptitudes* » des professeurs. La réponse doit parvenir au Rectorat **pour le 24 Septembre** et remonter pour le 15 Octobre à l'administration centrale. **Le « choix » des enseignants fera l'objet d'une validation par les corps d'inspection.** Un arrêté ministériel rendra le **changement de discipline effectif et irréversible.**

Nous constatons certaines variantes selon les académies.

➤ La **possibilité d'une reconversion dans une autre discipline** (Mathématiques par exemple) proposée dans certaines académies, ne figure pas dans la circulaire rectorale de l'académie d'Aix Marseille. Les professeurs peuvent toutefois prétendre à une reconversion conformément aux dispositions statutaires et à la circulaire ministérielle du 27 Juin 2012. Ils doivent en formuler la demande par écrit et prendre contact avec les corps d'inspection.

➤ L'avis du chef d'établissement est demandé dans l'académie d'Aix Marseille, contrairement à d'autres académies, ce que nous contestons puisque nous estimons qu'**un personnel de direction n'est pas compétent pour se prononcer sur la maîtrise disciplinaire d'un enseignant et un changement de discipline.** Cela place également le chef d'établissement en position d'être à la fois **juge et partie** puisque **les changements de discipline auront des conséquences sur l'ouverture et la fermeture de postes** dans l'établissement au moment du mouvement intra académie 2013. Des **pressions pour influencer le « choix »** dans le sens des intérêts de la direction sont à craindre.

➤ Dans certaines académies (Amiens, Créteil ...), si le « choix » est laissé aux enseignants, un tableau de correspondance entre disciplines actuelles et futures a été élaboré contrairement aux instructions figurant dans la circulaire ministérielle. En l'absence de réponse de l'intéressé le tableau de correspondance sera appliqué dans l'académie de Créteil.

La réforme des STI2D mise en œuvre par le précédent ministre avec la complicité d'organisations syndicales réformistes a été rejetée et combattue par la majorité des personnels et de leurs syndicats, dont le **SIAES - SIES**. Elle constitue une **négation des compétences disciplinaires et des spécificités techniques des enseignants de STI.**

### **Un « choix » imposé qui s'apparente à un aller simple vers l'inconnu.**

⇒ Les changements de discipline ne seront pas sans **conséquences sur le calibrage des flux d'entrée des académies** (capacité d'accueil lors du mouvement inter académie 2013) rendant les mutations en direction de certaines académies plus ou moins faciles et entravant ou facilitant ainsi les projets de mobilité des personnels, notamment de ceux en situation de séparation de conjoint.

⇒ En fonction du choix des autres professeurs de STI de l'établissement (ou de la Zone de Remplacement) certaines disciplines pourront alors être excédentaires au sein de l'établissement (ou de la ZR) entraînant des **suppressions de postes** lors du mouvement intra académie 2013. **Des professeurs issus de disciplines différentes regroupés au sein de la même discipline seront alors placés en « concurrence » pour l'attribution d'un complément de service ou d'une mesure de carte scolaire** sans qu'il soit possible pour les intéressés de prévoir à ce stade de l'année les conséquences du choix réalisé. L'ancienneté de poste acquise est conservée ; un professeur actuellement le plus ancien sur le poste dans sa discipline peut devenir le moins ancien dans sa nouvelle discipline et subir une mesure de carte scolaire.

⇒ **Le repli des professeurs victimes d'une mesure de carte scolaire deviendra particulièrement imprévisible** pour les raisons évoquées ci-dessus en fonction de l'état excédentaire ou déficitaire de chacune des quatre nouvelles disciplines au sein des autres établissements (ou des autres ZR).

### **Le pari risqué d'un changement de discipline vers la Technologie.**

**Le choix d'un changement de discipline vers la Technologie peut parfois tenter certains professeurs** certifiés de STI lassés par leur affectation sur une Zone de Remplacement et la précarisation qui en découle ou l'absence de remplacements à effectuer. **Nous mettons cependant les collègues en garde contre une décision irrévocable** les condamnant à ne plus pouvoir exercer qu'en collège avec des perspectives de carrière et de mutation restreintes. Ils prendraient également le **risque de subir dans la foulée une réforme qui affecterait le collège** en le primarisant ou qui regrouperait l'enseignement de plusieurs disciplines tel l'Enseignement Intégré de Science et Technologie déjà expérimenté dans certains collèges où **la Technologie, les SVT et les Sciences Physiques sont enseignées par le même professeur.**

**Le SIAES - SIES / FAEN demande au Ministère et aux Rectorats de respecter les professeurs et leurs qualifications professionnelles et de ne pas procéder au changement de discipline contre leur gré.**

\* La circulaire ministérielle et quelques exemples de circulaires rectorales sont en ligne sur notre suite internet [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

*Jean Baptiste VERNEUIL*

---

---

## **TZR : quelques rappels.**

**TZR affectés en AFA sur un ou plusieurs établissements** : consultez le « *Guide pratique du TZR SIAES* » (pages 9 et 10) téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) pour vérifier si vous pouvez prétendre au remboursement des frais de déplacement.

**TZR en remplacement de courte et moyenne durée** : vérifiez que le montant des ISSR versées mensuellement correspond à la somme attendue. En cas de décalage, contactez-nous au plus vite. Tableau des ISSR dans le « *Vade Mecum du SIAES* »

**TZR affectés en sous service** : ne faites que le nombre d'heures d'enseignement inscrit sur votre arrêté d'affectation.

**Fabienne CANONGE** : Responsable TZR, commissaire paritaire ☎ 04 42 30 56 91 ✉ [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com) **5**

## **Affectation des professeurs et CPE stagiaires.**

Cette année le ministère n'a pas réuni de commission au niveau national pour la phase inter académique et avait laissé la liberté aux académies de ne pas réunir cette instance pour la phase intra académique.

Le **SIAES** avait demandé le maintien de cette commission académique dans l'intérêt des stagiaires.

Les Groupes de Travail relatifs à l'affectation en établissement des professeurs et CPE stagiaires se sont tenus le 19 Juillet 2012 dans l'académie d'Aix Marseille, une des seules à avoir convoqué ces commissions, signe d'un dialogue social de bien meilleure qualité que celui mis en oeuvre dans d'autres académies par d'autres Recteurs et auquel contribue pleinement le **SIAES**.

Faute de vérification des barèmes déclaratifs des candidats à partir des pièces justificatives par le ministère qui s'était déchargé de cette tâche sur les rectorats qui ne pouvaient quant à eux assurer cette vérification dans un

calendrier contraint (la plupart des justificatifs n'étant d'ailleurs pas parvenus aux services rectoraux avant la commission), un certain nombre de barèmes se sont révélés inexacts a posteriori, ce que nous déplorons.

**Les élu(e)s du SIAES ont siégé dans ces commissions et ont activement joué leur rôle en proposant et en obtenant des corrections et des améliorations dans le respect des règles, des vœux et du barème des candidats, puis en informant les stagiaires de leur affectation. Le suivi du dossier des adhérent(e)s a fait l'objet d'un soin particulier.**

**Nos élu(e)s feront de même dans quelques mois pour les mutations inter et intra académiques.**

**Nombreux sont les stagiaires qui ont d'ores et déjà adhéré au SIAES - SIES / FAEN. Nous invitons les stagiaires qui ne l'ont pas déjà fait à nous contacter à la moindre question ou difficulté.**

### **Guide S.I.A.E.S. du STAGIAIRE**

**Cotisation annuelle stagiaire : 35 €**

La version papier de ce guide également téléchargeable sur notre site [www.siaes.com](http://www.siaes.com) a été adressée aux stagiaires.

Contactez notre responsable stagiaires : ✉ [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr) ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

## **Inspection - Retard ou absence de note et de rapport**

Qu'elle soit attendue ou redoutée, l'inspection permet de faire le point sur ses pratiques et constitue également, si tout se passe bien, une occasion de voir augmenter sa note pédagogique et/ou l'avis porté par l'inspecteur dans le cadre du barème pour l'accès à la hors classe ou pour l'accès au corps des professeurs Agrégés par liste d'aptitude.

**L'inspection donne obligatoirement lieu à un rapport, qui doit être transmis dans le mois qui suit l'inspection, justifiant l'augmentation, le maintien, voire la baisse de la note d'inspection. Une fois transmis à l'enseignant, ce rapport d'inspection peut faire l'objet d'observations de la part du professeur s'il souhaite contester certaines affirmations de l'inspecteur ou fournir des éléments complémentaires. Ce courrier sera alors versé à son dossier administratif.**

L'inspection diffère de la « visite conseil » qui donne lieu à un rapport, mais pas à une note.

**La note d'inspection est arrêtée au 31 Août après une harmonisation en fin d'année scolaire. A la différence de la note administrative, la note d'inspection ne peut être contestée en CAPA.**

**Les notes prises en compte par la CAPA et/ou CAPN dans le barème pour le changement d'échelon, l'accès à la hors classe ou au corps des professeurs Agrégés par liste d'aptitude sont celles arrêtées au 31 Août de l'année scolaire précédente. Elles figurent sur « l'avis de notation » édité début Octobre. Ce sont les notes arrêtées au 31 Août 2012 qui seront prises en compte par la CAPA (CAPN pour les Agrégés) relative au changement d'échelon qui examinera l'ensemble des professeurs promouvables entre le 1<sup>er</sup> Septembre 2012 et le 31 Août 2013.**

**Nous avons connaissance d'un certain nombre de situations où le rapport d'inspection et/ou la note d'inspection n'ont jamais été communiqués au professeur ce qui n'est pas règlementaire, pourrait s'apparenter à une forme de mépris pour le professeur et constitue parfois un grave préjudice pour la carrière de ce dernier. Dans d'autres cas, le rapport a été produit plusieurs trimestres, voire plusieurs années après l'inspection...**

Dans notre académie, la discipline Education musicale semble concentrer la majorité des doléances.

**Les élu(e)s commissaires paritaires académiques du SIAES ont systématiquement fait remonter ces dysfonctionnements, certes marginaux, mais néanmoins inacceptables, aux services du Rectorat.**

**Nous souhaitons recenser le plus grand nombre de situations similaires afin d'en faire état. Aussi n'hésitez pas à nous faire part de votre situation afin que nous puissions renouveler nos interventions, défendre vos intérêts et ceux de la profession.**

Dans le but de ne pas pénaliser dans leur déroulement de carrière les enseignants ne bénéficiant pas d'inspections régulières, l'administration en concertation avec les représentants des personnels a décidé d'**augmenter automatiquement la note pédagogique d'un point lorsque la dernière inspection remonte à plus de 5 ans, ce qui permet de compenser l'absence d'augmentation de la note d'inspection.** C'est la note pédagogique qui est prise en compte lors des CAPA/CAPN.

Les élu(e)s du **SIAES** ont à plusieurs reprises, lors de leurs interventions régulières et lors des CAPA, porté à l'attention des corps d'inspection et des représentants du Recteur le fait qu'une fois enfin inspectés les enseignants ayant subi un retard d'inspection ne bénéficiaient pas, selon la discipline ou l'inspecteur, du même point de départ pour l'attribution de la nouvelle note d'inspection. En effet alors que certains inspecteurs tiennent compte des engagements du Recteur et du dispositif établi pour compenser les retards d'inspection et attribuent la note d'inspection à partir de la note pédagogique augmentée d'un point (ou deux), d'autres attribuent la nouvelle note d'inspection à partir de la note d'inspection précédente datant parfois de 10 ans sans tenir compte de la note pédagogique revalorisée niant ainsi le préjudice lié au retard d'inspection et annulant les effets du dispositif prévu pour réparer ce préjudice.

**Si vous relevez de cette situation, contactez-nous sans tarder afin de prendre conseil et de nous permettre d'accumuler les exemples que nous utiliserons lors de nos interventions.**

*Les commissaires paritaires et responsables Agrégés, Certifiés, EPS et PLP du SIAES*

**Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)  
[http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes\\_votre\\_carriere.htm](http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm)**

# FICHE de SUIVI SYNDICAL pour les COMMISSIONS PARITAIRES RECTORALES

Présent par ses élus dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le *S.I.A.E.S.* vous propose ses services.



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille*



☎ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28  
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier et être informé(e) de votre résultat, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et **accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à 0,60 €.**

**N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...  
Nous vous remercions par avance pour votre confiance.**

Fiche à renvoyer à :

**S.I.A.E.S. ☎ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE**

ou

**VERNEUIL Jean Baptiste ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE**

Mlle     Mme     M.    NOM (en majuscules) .....

Prénom : ..... Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

Adresse personnelle : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courrier électronique : .....@.....

**Le courrier électronique est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.**

Professeur    Discipline : .....

Corps :     Agrégé     Stagiaire

Certifié, A.E

Professeur d'EPS ou CE d'EPS

PLP

PEGC

MA / Contractuels / Vacataires

CPE

CO-Psy

Autres cas (préciser) .....

Echelon : .....  Classe normale     Hors classe    Depuis le : ...../...../.....

Note pédagogique : ...../ 60    Note administrative : ...../ 40    Note globale : ...../ 100

Poste fixe    Etablissement : .....    Commune : .....

TZR    Zone : .....

Etablissement de rattachement : .....    Commune : .....

ou AFA : .....    Commune : .....

## **COMMISSIONS CONCERNEES :**    *Cochez la ou les commissions qui vous intéressent*

Avancement d'échelon     Hors classe / classe exceptionnelle     Congé formation professionnelle

Révision de note administrative     Changement de corps (liste d'aptitude) préciser type d'intégration .....

Mutation nationale (INTER)     Mutation académique (INTRA)     Carte scolaire (traité à l'INTRA)

ZEP, APV, AR, ECLAIR, violence...     poste adapté, aménagement de poste ...     Phase d'ajustement TZR

Cadre réservé aux commissaires paritaires.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Adhérent(e) au *S.I.A.E.S.*     Non adhérent(e) au *S.I.A.E.S.*    Date : ...../...../.....    Signature :

Mademoiselle  Madame  Monsieur

NOM (en majuscules) : .....  
Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....  
ADRESSE : .....  
Commune : ..... Code postal : .....  
Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....  
**Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.**

Discipline : .....  
Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale  Hors classe  
ETABLISSEMENT : .....  
Commune : .....  
 TZR Zone de remplacement : .....  
Etablissement de rattachement : .....  
Affectation à l'année : .....

Stagiaire  Retraité(e)  
 Autre situation .....  
Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  CCP  
Signature : .....

Le  
Courrier  
du



## S.I.A.E.S.

Soutenez  
le SYNDICALISME  
INDÉPENDANT!  
ADHÉREZ  
au SIAES!

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE

PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé  
le 28 Septembre 2012

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.  
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2012 / 2013	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

### Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	Virginie VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:ccrys@laposte.net">ccrys@laposte.net</a>

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ [nathalie.remidi@wanadoo.fr](mailto:nathalie.remidi@wanadoo.fr)  
Denis ROYNARD (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)  
Conseiller technique - coresponsable Agrégés : Marie-Françoise LABIT ☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau  
☎ 04 91 65 71 87 ✉ [mariefrancoise.labit@orange.fr](mailto:mariefrancoise.labit@orange.fr)

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Conseiller technique	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ✉ <a href="mailto:jean-paul.garcin2@wanadoo.fr">jean-paul.garcin2@wanadoo.fr</a>
Responsable PLP	Virginie VITALIS	(contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Correspondantes 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI et Virginie VITALIS	

Conseiller technique : Jessyca BULETE ✉ [jessyca.bulete@hotmail.fr](mailto:jessyca.bulete@hotmail.fr) Conseiller technique RRS (ZEP) - APV - AR - ECLAIR : Virginie VERNEUIL  
Trésorier adjoint + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (voir coordonnées ci-dessus)  
Responsable stagiaires + Problèmes juridiques + ECLAIR : Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)  
Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)